

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 567 Rect.

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

à l'amendement n° 492 de M. Tian

APRÈS L'ARTICLE 54

Substituer à l'alinéa 5 les quatre alinéas suivants :

« IV. – L'article L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1° Au quatrième alinéa, la référence : « L. 351-11 » est remplacée par la référence :
« L. 351-1 » ;

« 2° Au cinquième alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième »

« V. – Au deuxième alinéa de l'article L. 553-4 et au dernier alinéa de l'article L. 821-5-1
du code de la sécurité sociale, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à corriger une erreur rédactionnelle à l'article L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles.